



Bruxelles, le 6 mai 2020

Madame Elisabeth Borne, Ministre de la Transition écologique et solidaire

Monsieur Didier Guillaume, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

Monsieur Olivier Véran, Ministre des Solidarités et de la Santé

Copie : Monsieur Roger Genet, Directeur de l'ANSES

Objet : Récent avis ANSES concernant les substances phytopharmaceutiques considérées préoccupantes et suivi de la part des autorités françaises

Madame la Ministre, Messieurs les Ministres,

Le 14 avril dernier, l'ANSES publiait son avis sur les substances phytopharmaceutiques considérées comme préoccupantes dans le rapport de la mission sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de décembre 2017¹. Nos associations saluent cette publication, que nous avons étudiée avec grand intérêt puisque la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations a des implications importantes pour la réduction de l'utilisation des dites substances et la protection de la santé et de l'environnement aux échelles française et européenne.

A cet égard, nous souhaiterions solliciter plusieurs clarifications en rapport avec les démarches que les autorités françaises entendent mettre en œuvre suite à la publication de cet avis et son actualisation dans le futur.

Recommandations relatives au mancozèbe et thiophanate-méthyl

Nous saluons particulièrement la recommandation faite par l'ANSES à la Commission Européenne en faveur d'une décision concernant **le non-renouvellement des substances actives mancozèbe et thiophanate-méthyl dans les plus brefs délais**. La Commission Européenne a d'ailleurs récemment déposé des propositions de non-renouvellement pour ces deux substances.

Sur la base de cette recommandation, **nous souhaiterions savoir si cette communication de l'ANSES en faveur du non-renouvellement des deux substances constitue la position officielle des autorités**

¹ ANSES, avis sur les substances phytopharmaceutiques considérées comme préoccupantes dans le rapport de la mission sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de décembre 2017, 14 avril 2020, <https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-l%E2%80%99ANSES-sur-les-substances-phytopharmaceutiques-consid%C3%A9es-comme-pr%C3%A9occupantes-dans>

françaises dans le cadre des discussions européennes en cours au sein du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale (CPVADAAA).

Annnonce d'évaluation de plusieurs substances

L'avis fait état de l'évaluation à venir d'un certain nombre de substances par l'ANSES sur la période 2020-2021, notamment :

- **Les substances 8-hydroxyquinoline, ipconazole, flurochloridone, spirodiclofène, halosulfuron-méthyl**, récemment classées cancérigènes ou reprotoxiques de catégorie 1B par l'Agence européenne sur les substances chimiques (ECHA) ;
- **Le prosulfocarbe**, pour lequel des traitements autorisés sur certaines cultures ont provoqué des contaminations de cultures non ciblées situées à proximité ;
- **Le prochloraz**, pour ses potentiels effets perturbateurs endocriniens.

A cet égard, nous souhaiterions solliciter les clarifications suivantes :

- Les autorités françaises sont-elles en mesure de communiquer **un calendrier précis pour les différentes évaluations** mentionnées ci-dessus ?
- Le cas échéant, l'avancement de ces évaluations sera-t-il **rendu public** pour consultation par les parties prenantes ?
- Etant donnée la **classification récente de l'ECHA pour les substances 8-hydroxyquinoline (R1B), ipconazole (R1B), flurochloridone (R1B), spirodiclofène (C1B), halosulfuron-méthyl (R1B)**, les autorités françaises s'engagent-elles à plaider pour le respect du règlement 1107/2009 et voter en faveur de leur non-renouvellement dans les discussions européennes au sein du CPVADAAA ? Les positions françaises à propos de ces substances seront-elles rendues publiques ?
- Etant données les contaminations constatées par le **prosulfocarbe** sur des cultures non ciblées, les autorités françaises ont-elles l'intention de suspendre son autorisation dans l'attente de la nouvelle évaluation annoncée ?

Nous saluons particulièrement l'intention **d'évaluer les potentiels effets perturbateurs endocriniens du prochloraz** sans attendre le dépôt d'une demande de renouvellement. Etant donné le long processus dans le cadre des discussions de renouvellement de substances pesticides, quel est le **calendrier d'évaluation** prévu par les autorités françaises afin que ses conclusions puissent pleinement contribuer au réexamen européen de la substance en amont de la date butoir du 31 décembre 2023 ?

Priorisation des substances

Nous notons avec **intérêt l'utilisation de l'étude d'impact de la commission européenne sur les perturbateurs endocriniens pour l'élaboration d'une liste prioritaire²** de substances.

- En ce qui concerne le potentiel perturbateur endocrinien, nous nous interrogeons sur la seule sélection du prochloraz pour évaluation. En effet, d'après la liste prioritaire de substances établie par l'ANSES, **le pendiméthaline et le propyzamide** (aux échéances respectives le 31 août 2024 et le 30 juin 2025) mériteraient également une telle évaluation.

² Avis ANSES, p.5

Par ailleurs, nous nous interrogeons sur l'absence de recommandations pour les substances appartenant à la catégorie II de la catégorie 3 de l'étude d'impact (« perturbateur endocrinien suspecté »), qui représentent 99 substances. Quelles actions sont prévues par les autorités françaises à l'égard de ces substances ?

En ce qui concerne les substances pour lesquelles les indicateurs de risque pour la santé humaine et l'environnement calculés sont les plus élevés et les usages encore approuvés à ce jour, l'avis mentionne :

- le réexamen en cours de l'ensemble des usages des produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en France pour la **pendiméthaline et le glyphosate**. Quel est le calendrier prévu pour la conclusion de ces réexamens ?
- l'examen européen en cours notamment pour le **S-métolachlore**. Etant donnée l'échéance proche de la date butoir pour cette substance (31 juillet 2020) et le rôle de la France comme co-rapporteur, les autorités françaises sont-elles en mesure de rendre publiques leurs conclusions et leur position par rapport à ce dossier ?

Lien avec la mise en œuvre de la SNPE2

Nous saluons l'annonce selon laquelle « *les Etats membres dont la France évalueront 300 substances notamment au regard des propriétés pouvant perturber le système endocrinien* » entre 2019 et 2025³.

Dans le cadre de la **mise en œuvre de la SNPE2**, nous souhaiterions des clarifications par rapport aux points suivants :

- Parmi les 300 substances mentionnées, **combien de substances exactement seront évaluées par la France dans le cadre de la SNPE2 jusqu'en 2022, puis au-delà (2022-2025) ?** La SNPE2 mentionne l'évaluation de 3 substances phytopharmaceutiques par an en 2019/2020, puis 9 substances au total par an à partir de 2021⁴.
- Un **calendrier précis** de ces évaluations sera-t-il rendu public et consultable par les parties prenantes ?
- Quel est le lien entre l'annonce ici mentionnée et **l'élaboration d'une liste de substances suspectées de propriétés perturbatrices endocriniennes**, et dont la publication est prévue courant 2020 ? En effet, la SNPE2 mentionne un lien entre la dite liste et l'accélération du rythme des évaluations à partir de 2021⁵.
- Par ailleurs, **dans quelle mesure l'élaboration de cette liste sera-t-elle liée à la liste de substances de catégorie II dans l'étude d'impact européenne sur les perturbateurs endocriniens (« perturbateurs endocriniens suspectés ») ?** Celle-ci est référencée dans l'avis mais aucun élément n'est indiqué concernant sa possible utilisation dans le cadre du travail français en cours de priorisation.
- Enfin, quels sont **l'état d'avancement et la date prévue de publication de la liste française de perturbateurs endocriniens suspectés ?** Cette clarification est importante, notamment au

³ Avis ANSES, p. 54

⁴ SNPE 2, p.5, https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/snpe2_-_document_complet.pdf

⁵ « *A partir de 2021, lorsque la liste des substances qui sont susceptibles de présenter des propriétés PE sera disponible, l'Anses évaluera 9 substances par an et remettra donc à l'ECHA les analyses de la meilleure option de gestion des risques et les dossiers d'identification, ou à l'ECHA et l'EFSA les dossiers d'instruction d'approbation des substances actives biocides et phytopharmaceutiques.* », Ibid. p.5

regard de l'annonce liée d'une deuxième liste de substances PE « avérées, présumées ou suspectées » initialement prévue en 2021⁶.

Actualisation de cet avis dans le futur et association du consommateur

Enfin, nos associations s'interrogent par rapport à deux aspects essentiels de suivi de cet avis :

- Tout d'abord, au-delà des questions relatives au calendrier de mise en place évoquées ci-dessus, une actualisation de cet avis est-elle prévue dans le futur ? Si oui, à quelle échéance ?
- Sur la base de cet avis, quelles mesures sont envisagées en terme d'information des citoyens sur leur possible exposition aux substances dangereuses pour leur santé qui y sont mentionnées (notamment, mais pas seulement, dans le cadre de la SNPE2) ?

Nous vous remercions par avance pour les clarifications que vous voudrez bien apporter en réponse à ces questions.

D'une part, celles-ci reflètent la préoccupation de nos associations à la bonne mise en œuvre des objectifs énoncés notamment dans le cadre du plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides au plan français, ainsi que leur lien avec ceux d'initiatives transversales comme la SNPE2.

D'autre part, elles rappellent également l'importance de la lisibilité des positions françaises dans les discussions européennes en la matière pour le grand public, notamment à travers la publication de calendriers précis d'évaluation de substances et la transparence systématique à propos des positions nationales élaborées en amont puis défendues lors des discussions européennes.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations sincères.

Genon K. Jensen

Directrice exécutive, Health and Environment Alliance (HEAL)

Au nom de :

Pierre-Michel Périnaud, Président, Alerte des Médecins sur les Pesticides

Arnaud Schwartz, Président, France Nature Environnement

François Veillerette, Directeur, Générations Futures

Contact :

Natacha Cingotti, responsable du programme santé et substances chimiques, Health and Environment Alliance (HEAL), natacha@env-health.org ; +32-2-234-36-45

⁶ Ibid. pp. 7-8